

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme

AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme

LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO,

Pouvoirs: Mme BELLILI pouvoir à Mme SOLIMAN

M. BRULFERT pouvoir à M. GAYAUDON Mme SERVIERES pouvoir à M. RICHARD M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER Mme PRADAYROL pouvoir à M. GUEGUEN

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mme SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance: M. LANÉRY assisté de M. LEGASA

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (24 élus présents, 5 élus ayant donné pouvoir), propose le secrétariat de séance à M. LANÉRY et débute l'examen des points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. GAYAUDON propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2012 et s'enquiert des remarques éventuelles.

M. OUEDRAOGO signale que le compte rendu du 10 avril indique en page 3 que « M. GAYAUDON répond qu'il n'a pas encore d'éléments de détail à ce sujet. Il ajoute que M. GAYAUDON s'était engagé à présenter au prochain Conseil Municipal les éléments de la convention.

M. GAYAUDON en prend bonne note et propose qu'une réponse soit apportée à cette question à un prochain Conseil.

M. ZEMANEK signale que le relevé succinct du Conseil Municipal du 19 mars 2012 publié sur le site internet de la mairie est incorrect car il n'intègre pas une modification de la délibération qui a pourtant été votée lors de l'approbation du procès-verbal. Il rappelle qu'il avait déjà fait cette remarque lors du précédent Conseil municipal.

M. GAYAUDON répond qu'il s'agit certainement d'une erreur que les services corrigeront. Il note cependant que cette remarque ne concerne pas le procès-verbal du 10 avril. Il soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril au vote.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

1 CONTRE:

Mme CHADRON

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II – AVIS SUR LE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE (« UNIQUE ») ET L'AVENIR DU VAL D'EUROPE

Rapporteur: M. le Maire

M. CHEVALIER demande si le vote sur ce point peut se dérouler à bulletins secrets.

M. GAYAUDON précise que le vote à bulletins secrets ne signifie pas que les membres du Conseil municipal ne peuvent pas s'exprimer sur le sens de leur vote. Il rappelle également qu'il s'agit d'une séance de Conseil municipal et que les interventions du public ne doivent pas empêcher les élus d'échanger, de délibérer et de voter dans la plus grande sérénité et en toute indépendance. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux décideront au moment du vote de la manière dont ils souhaitent procéder.

M. GAYAUDON rappelle que les cinq communes du Val d'Europe, réunies en conseils municipaux ce jour à la même heure, sont appelées à s'exprimer sur un projet de délibération proposé par le président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Val d'Europe. Ce projet de délibération, qui résulte d'une réflexion engagée il y a plus d'un an par le président du SAN, a progressivement évolué, passant initialement de trois questions aux deux questions qui sont posées ce jour.

Le Président du SAN a souhaité d'emblée proposer aux élus municipaux la fusion des cinq communes du Val d'Europe et la création d'une Commune Nouvelle – ou commune « unique ». Plusieurs élus, notamment à Serris, ont insisté sur la nécessité d'une vraie réflexion ouverte et objective sur ce sujet. De nombreuses réunions et études ont eu lieu, tant au SAN que dans les communes concernées. Une réunion publique a notamment eu lieu à Serris, le 30 mars 2012, et a permis d'échanger avec les Serrissiens qui s'étaient déplacés nombreux pour l'occasion. En outre, de nombreux articles ont été publiés dans *Val d'Europe Info et dans le Serrissien* et ont permis de poser la problématique. Chaque élu a pu nourrir sa réflexion auprès des Serrissiens et former une conviction. Sur le site internet de Serris, 120 Serrissiens ont pu s'exprimer, à 17 % en faveur du projet de commune unique et à 83 % en sa défaveur. Ils ont également exprimé à 74 % le souhait de demeurer dans le SAN plutôt que d'évoluer vers une nouvelle forme d'intercommunalité.

La loi du 16 décembre 2010 précise que la décision de créer une commune nouvelle est irréversible. En revanche, le processus de fusion peut être enclenché à tout moment dans le futur. Si les cinq communes refusent aujourd'hui la création d'une commune nouvelle, il sera possible à l'avenir de revenir sur cette décision. Par ailleurs, la loi impose à toute commune nouvelle de s'inscrire dans une intercommunalité. La décision de créer une commune nouvelle implique immédiatement de s'interroger sur l'intercommunalité à laquelle elle devra adhérer. Dans le contexte du Val d'Europe, chacun s'accorde pour juger probable une adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Dans cette nouvelle intercommunalité, les recettes devront être mises en commun et partagées.

Le Val d'Europe connaît un fort développement. Les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris connaissent depuis vingt ans un développement résidentiel et/ou économique important. La qualité de vie dont bénéficient les habitants du secteur, et notamment les Serrissiens, résulte de ce contexte dynamique et d'un partage des compétences entre SAN et communes. Actuellement, toutes les ressources économiques vont au SAN, les communes conservant les recettes de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Le développement résidentiel soutenu sur les villes de Chessy, Serris, et à l'avenir sur Coupvray. Un avenant 9 à la phase III vient d'être signé à Serris pour la construction de près de 400 logements d'ici 2016. En revanche, ni Bailly-Romainvilliers ni Magny-le-Hongre ne devraient connaître un développement aussi conséquent dans les 10 ans qui viennent. Maintenir la qualité de service dont bénéficie aujourd'hui Serris exige d'avoir une organisation qui assure la réalisation des équipements nécessaires, et en particulier des équipements de proximité. A cette fin, l'Etat a mis en place il y a plus de vingt ans une des premières formes d'intercommunalité forte, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), qui n'est pas obsolète, aucune loi ne contraignant à sa disparition.

M. GAYAUDON rappelle que cette organisation a notamment permis à Serris d'affirmer son opposition au projet de construction d'un circuit de Formule 1 sur son territoire et à proximité. Serris a peut-être été la seule commune à délibérer (à une large majorité) en ce sens. Il est nécessaire de respecter l'avis de ceux qui avaient voté en faveur du projet, tout autant qu'il est nécessaire aujourd'hui de respecter la diversité des avis sur le projet de Commune Nouvelle, « unique ».

M. GAYAUDON précise qu'il est partisan du maintien d'une intercommunalité renforcée au sein du SAN pour les cinq communes du Val d'Europe, qui permette d'associer des orientations de proximité, propres à chaque commune, et des actions intercommunales, à

l'instar de la création du centre social intercommunal ou de la mise en place de réseaux d'assistantes maternelles.

M. GAYAUDON ajoute qu'il est favorable au vote à bulletins secrets, qui permet sur des questions d'importance comme celle-ci de voter sans aucune pression, en toute liberté d'esprit.

M. CHITRIT rappelle que le territoire de Val d'Europe s'est structuré au travers du Plan d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre par l'Etat en 1987, auquel sont associés notamment Disney et l'EPA. Le territoire et la ville de Serris se sont développés sur cette base et ont permis aux citoyens l'accès à un ensemble de services qui semblent leur donner satisfaction.

La loi du 16 décembre 2010 affichait trois objectifs :

- ne pas laisser une commune isolée;
- couvrir l'ensemble du territoire par une intercommunalité. En l'état, le territoire de Val d'Europe est couvert par le SAN ;
- réduire les Syndicats d'Agglomération Nouvelle qui n'avaient pas vocation à se structurer en intercommunalité, mais simplement à réaliser des mutualisations.

L'Etat, dans un souci d'optimisation a décidé de fédérer l'intercommunalité et de transférer davantage de pouvoirs au niveau intercommunal.

La loi a par ailleurs initié un schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Celui-ci a fait l'objet de nombreuses réunions au sein de la préfecture de Seine-et-Marne en présence des élus, des corps intermédiaires et de M. le Maire, en tant que suppléant. Ce schéma a permis de prendre acte de la carte d'identité du Val d'Europe, fondée sur cinq déterminants.

- Aucune des cinq communes du Val d'Europe n'est isolée.
- Le SAN est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- Cet EPCI compte plus de 5 000 habitants, en l'occurrence près de 25 000.
- Un périmètre urbain est bien défini.
- L'EPCI dispose de compétences propres, notamment la définition du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et le Plan local de l'habitat (PLH).

Ces éléments sont inclus dans le rapport publié par la préfecture de région, dans le cadre du SDCI de Seine-et-Marne qui peut être téléchargé sur le site de la Préfecture. Ce rapport apporte également des réponses sur l'évolution du secteur de Val d'Europe, en trois points :

- conforter les situations identitaires et juridiques des cinq communes ;
- conforter et confirmer le maintien des cinq communes au sein du périmètre actuel ;
- conforter la pérennité du SAN du Val d'Europe tout en incitant à sa modernisation.

En dépit de ce rapport préfectoral, certains élus du secteur de Val d'Europe ont jugé utile d'ouvrir un débat sur la création d'une commune unique. Ce débat s'est déroulé de façon démocratique, mais à huis clos, entre élus, et la population n'y a jamais été réellement associée. Serris est la seule commune à avoir mené une réunion publique ouverte à tous. M. CHITRIT tient à remercier l'ensemble des acteurs de ce débat, bien qu'une seule version du choix ait été formulée, celle la commune unique. Le choix peut s'exprimer par vote référendaire ou par le vote des élus réunis en Conseil municipal. Il est logique que le projet de commune unique suscite le débat, mais il faut s'interroger sur la réalité des bénéfices qu'il pourrait apporter.

Il est probable, compte tenu du SDCI, que la commune unique, si elle devait être créée, adhère à la Communauté de Marne-et-Gondoire. La Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire compte 15 communes et 52 délégués. Si la fusion des cinq communes en une commune unique a lieu, elle n'aura que cinq délégués. Le territoire de Val d'Europe ne représentera que 10 % des délégués, et n'aura donc qu'un pouvoir faible.

Par ailleurs, l'adhésion à une intercommunalité exigera de transférer au niveau intercommunal les recettes des impôts locaux. Aujourd'hui, chaque Serrissien paie ses impôts à Serris, pour le devenir de Serris et de son territoire. Avec une commune unique et une nouvelle intercommunalité, les recettes des impôts bénéficieront à l'intercommunalité, et la nouvelle commune unique devra également se porter solidaire des dépenses. En outre, le territoire de Marne-et-Gondoire n'a plus de potentiel de développement. Le potentiel de développement risque donc de se concentrer sur le territoire de Val d'Europe, sans même que le peuple ait été consulté.

M. CHITRIT exprime son respect pour l'ensemble des opinions des élus du Conseil Municipal, et salue dans la salle les directeurs de cabinet d'un certain nombre d'institutions du Val d'Europe. La politique vise à améliorer la vie de la cité et des citoyens. Chaque élu a pu consulter ses collègues et des citoyens. M. CHITRIT a acquis la conviction que l'intégration de la commune de Serris au sein d'une commune unique poserait plusieurs problèmes.

En matière d'impôts, la nouvelle communauté d'agglomération aura le pouvoir de décision, et non plus la commune de Serris. Le pouvoir sera centralisé au niveau intercommunal et induira la perte d'une identité juridique et institutionnelle. Il ne sera plus possible aux citoyens d'exprimer leur avis au maire de Serris et aux élus. Le lien avec les citoyens sera totalement rompu. Les services de proximité risquent également d'être affaiblis.

M. CHITRIT regrette par ailleurs que des pressions récurrentes et inadmissibles aient été exercées sur les élus dans le passé sur le projet de construction d'un circuit de Formule 1, et aujourd'hui sur le projet de commune unique. Ces pressions sont indignes d'une démocratie, d'autant plus au moment où de nombreux pays connaissent de graves entraves à la liberté d'expression. Il souligne que l'engagement politique exige de chaque élu qu'il exprime ses convictions quoi qu'il en coûte. Toute opinion doit être respectée en démocratie.

M. CHITRIT juge inadmissible d'engager la commune de Serris dans une fusion dont l'intérêt pour le citoyen est inexistant, et qui conduira à la dissolution de l'identité du secteur. Une telle position ne s'oppose en rien à une modernisation du fonctionnement du SAN. Les positions portées par les élus de Serris, à l'instar de l'agenda 21 développé par Mme Offroy, mériteraient d'être mieux respectées au sein du SAN. Sur des sujets comme les gaz de schistes et le RASED, la commune de Serris s'est trouvée isolée. Il est difficile de soutenir la création d'une commune unique en l'absence d'une meilleure convergence de vues au sein du SAN. La région Ile-de-France vient de créer le Syndicat du logement d'Ile-de-France (SLIF), aux yeux duquel le territoire présente tous les critères pour accueillir les logements sociaux du Nord seine-et-marnais. Or, contrairement aux communes voisines, la commune de Serris compte d'ores et déjà 27 % de logements sociaux sur son territoire et est attachée au parcours résidentiel, qui associe logement social, logement familial, logement privé et accession à la propriété. La commune de Serris dispose d'atouts importants, comme le RER et de nombreux parkings, mais cela ne justifie pas d'accepter une concentration des logements sociaux sur son

territoire, et de ne pas exiger des autres communes un effort de solidarité. Sans cette solidarité commune, le parcours résidentiel sera rompu et avec lui l'ascenseur social.

M. GAYAUDON précise que la commune de Serris compte en effet près de 20 % de logements sociaux et qu'il ne lui semble pas souhaitable que cette part se rapproche de 30 %. La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose au niveau communal 20 % de logements sociaux. Certaines communes de l'agglomération de Paris ont déjà été sanctionnées par une pénalité financière pour le non-respect de cette part de logements sociaux. Toutes les communes voisines n'en sont pas à 20% de logements sociaux et dans le cadre d'une commune unique, la commune unique devra faire un effort conséquent pour respecter la loi sous peine de sanction financière. On peut craindre qu'il soit alors décidé de concentrer les logements sociaux à Serris, qui ne sera plus alors qu'un quartier d'une seule et même commune. En matière de logement, aussi longtemps qu'un plan local d'habitat n'a pas été défini pour le Val d'Europe, la situation reste incertaine.

Mme OFFROY indique que Serris a bénéficié du débat initié par le SAN, avec une première présentation, une explication de la réforme des collectivités territoriales, la proposition du projet de commune unique, la mise en place d'un pacte de travail sur les enjeux d'une telle fusion, et dernièrement la présentation d'une étude d'impact présentant l'aspect organisationnel, technique, financier, et politique de la fusion.

La commune a également bénéficié du débat mené à Serris, avec une présentation par un bureau d'étude sur la réforme des collectivités territoriales, qui reprenait les trois hypothèses d'évolution possible de l'intercommunalité. Cette présentation a fait l'objet d'une reprise dans *Le Serrissien*, jointe à une explication sur le principe du référendum, permettant l'information de tous les habitants. Plus récemment, le 30 mars 2012, s'est tenu un débat public.

Ce double processus a permis à chaque élu de Serris de nourrir sa réflexion et de forger son opinion, sur une décision complexe qui engage l'avenir de la commune et du territoire.

Mme OFFROY ajoute qu'elle est favorable à l'objectif de rationalisation, développé dès les années 1970 avec la loi Marcellin. Elle rappelle qu'il existe en France plus de 36 000 communes, dont 80 % comptent moins de 1 000 habitants, pour un total de 500 000 élus.

Le secteur du Val d'Europe est jeune et connaît un fort développement. Celui-ci touche particulièrement Serris, Chessy et éventuellement Coupvray. L'ensemble des politiques des cinq communes doit converger afin d'assurer qu'il se poursuive harmonieusement. Or il est difficile de partager des points de vue communs avec les communes voisines sur de nombreux dossiers, qu'il s'agisse de la Formule 1, de la politique de l'habitat, du plan local d'urbanisme ou encore du développement durable. Un plan de rationalisation semble mieux adapté à la réalité du secteur que le projet de commune unique.

M. GUEGUEN propose de faire un point sur la position du président du SAN et sur la démarche des élus d'opposition à Serris.

L'opposition de Serris s'est mobilisée depuis plus d'un an contre la commune unique proposée par le Président du SAN. La réflexion lancée par le Président du SAN a mûri depuis le 17 décembre 2010 jusqu'à l'envoi d'un courrier le 29 juin dernier appelant à adopter le projet de commune unique. Le président du SAN a initialement présenté l'idée d'une commune unique en affirmant : « La commune nouvelle, nouveau souffle de la démocratie ».

Lors des vœux du SAN, le 26 janvier 2011, il a utilisé une autre formule, « le courage et le sens de la politique à saisir », soulignant qu'il n'était pas un « capitaine de pédalo ».

Le président du SAN a également initié des réunions thématiques sur la gouvernance du SAN pour le Val d'Europe, en janvier, mars et mai 2011. Il a notamment fait de la propagande sur le projet de commune unique sur le site *avenirduvaldeurope.fr* et dans *Val d'Europe Infos*, en réalisant des comparaisons hasardeuses. Il a ainsi souligné que les impôts à Chessy étaient moins élevés qu'à Serris, sans rappeler la part de logements sociaux bien plus importante à Serris qu'à Chessy. La commune de Serris, avec 27 % de logements sociaux, notamment 16,8 % de logements sociaux familiaux, est attachée au parcours résidentiel.

Les élus d'opposition ont souhaité mettre en place une démarche constructive. Un séminaire a été organisé les 6 et 7 mai 2011 en présence d'un expert sur la réforme territoriale et la loi du 16 décembre 2010. Les élus d'opposition ont ainsi pu répondre et étudier les propositions du préfet dans le cadre du SDCI. Il est aujourd'hui possible de poursuivre la politique menée depuis dix ans dans le cadre du SAN tout en renforçant l'intercommunalité à travers les services publics. Plusieurs articles ont également été publiés dans *Le Serrissien* et dans la presse, afin d'informer le public, suscitant parfois des réponses du président du SAN, en particulier à la suite d'un article intitulé « Pas de mariage forcé » et de la réponse ultérieure des élus à la tribune du président du SAN.

Les élus d'opposition ont pris le temps de la réflexion, et ont pu apporter des réponses claires et précises aux citoyens, en s'opposant au projet de commune unique. Ils tiennent également à remercier l'association « Les rencontres citoyennes », qui existe depuis quelques semaines et a organisé récemment une réunion citoyenne pour débattre de ce sujet, permettant des échanges instructifs entre élus et citoyens. Cependant, les élus de l'opposition souhaitent se concentrer sur l'opposition au projet de commune unique. Ce dernier, s'il était adopté, se traduirait par une perte d'autonomie politique, sociale, financière, une perte d'autonomie sur le développement de Serris, la destruction des services de proximité, la disparition du service public et des 734 agents des collectivités locales qui travaillent sur le territoire.

Les élus d'opposition souhaitent un vrai projet commun, un renforcement de l'intercommunalité avec une mutualisation des moyens qui pourrait prendre la forme d'une communauté d'agglomération en lieu et place du SAN.

M. FABRIANO rappelle le caractère atypique du secteur du Val d'Europe, créé en 1987 et associant l'Etat et un partenaire privé. L'idée de fusion des cinq communes était déjà annoncée à l'époque, mais aucun travail de préparation n'a été fait, favorisant l'apparition de divergences aujourd'hui manifestes au sein du SAN. La loi du 16 décembre 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, qui a engendré une perte de recettes importantes pour l'intercommunalité, ont favorisé la naissance de la réflexion du SAN sur le projet de commune unique. Il est pourtant difficile de constater des convergences entre les cinq communes sur de nombreux dossiers comme les gaz de schistes, l'Agenda 21 ou le SCOT, les positions des élus de Serris étant souvent été jugées irrecevables. Pourtant, les convergences sont indispensables, notamment sur le dossier du développement durable.

Dans le cadre d'une commune unique, l'intercommunalité risque d'imposer ses vues. Il est donc nécessaire que les communes du Val d'Europe prennent de l'avance et se mettent d'accord sur le SCOT, ou encore les logements sociaux. En matière de logements sociaux,

Serris a certes une forte capacité de développement, mais la répartition doit se faire de manière plus équitable entre les cinq communes.

M. FABRIANO souligne que dans le cadre d'une fusion les dépenses de fonctionnement risquent d'augmenter, au moins dans un premier temps. La commune unique exigerait également de se pencher sur le sort des agents communaux. Les élus doivent aujourd'hui se montrer capables de porter une haute idée de Serris. Pour construire Val d'Europe, un attachement fort à la diversité sociale avait été affirmé. Le projet de commune unique n'est pas encore prêt, suffisamment mûri, et il est justifié dans ces conditions de s'y opposer fortement.

M. GAYAUDON invite les autres élus en faveur du projet de commune unique à faire part de leur point de vue.

M. ZEMANEK indique qu'il soutient le maintien de la commune de Serris au sein du SAN et le développement d'une intercommunalité renforcée, qui à terme se transformera probablement en communauté d'agglomération. Il regrette que le débat ait porté sur un unique choix, celui de la commune nouvelle, et sur un unique postulat, la fausse promesse d'une diminution des impôts. Il est également regrettable qu'un référendum n'ait pas été organisé sur le territoire du Val d'Europe. Les différents Conseils Municipaux ont été élus sur des programmes qui n'évoquaient par la création d'une commune unique.

M. GAYAUDON rappelle qu'il existe des sites d'expression libre, tout en reconnaissant que 120 Serrissiens seulement se sont exprimés.

Il indique également qu'un référendum devra avoir lieu, aux termes de la loi, si, en l'absence d'un vote unanime favorable des Conseils Municipaux, la délibération recueille néanmoins un avis favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Si le référendum réunit au moins 50 % des électeurs inscrits et que le choix de la création de la commune unique recueille la majorité absolue, celle-ci sera officialisée par un arrêté du Préfet.

M. ZEMANEK observe que dans l'hypothèse d'un vote unanime favorable des Conseils Municipaux, le projet de création de la commune unique sera adopté, sans consultation préalable de la population. Il aurait certainement possible d'organiser une consultation avant le vote des Conseils Municipaux.

M. GAYAUDON répond qu'une telle consultation aurait été difficile à organiser sur les cinq communes, et n'aurait par ailleurs eu de valeur qu'indicative. La loi dit que le référendum doit être unique et être organisé après la consultation des Conseils Municipaux. Un référendum officiel et décisionnel ne pourra être décidé qu'après la délibération des Conseils Municipaux.

M. RICHARD indique être en faveur du projet de création de la commune unique, et souhaite répondre aux critiques qui ont été émises contre celui-ci.

En matière d'impôts, il rappelle en premier lieu que des experts ont montré au sein du SAN, contrairement à ce qui a été dit, que la commune unique favoriserait, au moins dans un premier temps, une diminution de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pour l'ensemble des communes, hormis Chessy.

Par ailleurs, le passage en commune unique ne se traduira pas nécessairement par un affaiblissement de la démocratie. Il n'y a aucune raison pour que les élus du Conseil Municipal d'une commune unique ne soient pas sensibles aux attentes de leurs électeurs, comme le sont aujourd'hui les élus des cinq communes, et qu'ils ne sachent adopter des politiques favorables à l'ensemble de la commune. Au contraire, étant élus et représentant l'ensemble de la population du secteur, ils seront plus à même d'adopter des politiques d'intérêt commun, aujourd'hui difficiles à décider dans le cadre du SAN, où chaque délégué défend sa commune d'origine.

Certains élus ont affirmé que le projet de Formule 1 avait pu être rejeté grâce à l'opposition du Conseil Municipal de Serris. Il est utile de rappeler que les associations et les habitants ont su eux-mêmes se mobiliser fortement, et que la décision finale a sans doute été davantage influencée par leur dynamisme, que par le vote du Conseil Municipal. Il est tout à fait probable que dans le cadre d'une commune unique, la population ait la même capacité à s'opposer à un projet néfaste pour le secteur.

D'autres élus jugent que la taille de la commune unique serait trop importante. M. RICHARD rappelle que la commune unique compterait 30 000 habitants, et pourrait compte tenu de son fort développement atteindre 60 000 habitants dans les années à venir. Il indique également qu'il a vécu plusieurs années dans une ville de 150 000 habitants, qui ne souffrait pas pour autant d'un affaiblissement de la démocratie. En outre, Serris comptait il y a vingt ans 800 habitants, et a su se développer sans difficulté pour atteindre 8 000 habitants aujourd'hui. Cet agrandissement a davantage favorisé l'essor de la démocratie que son affaiblissement.

Il est exact en revanche que la création d'une commune unique impliquera son intégration au sein d'une nouvelle intercommunalité, probablement celle de Marne-et-Gondoire. M. RICHARD juge cette intégration inévitable. Il s'agit de choisir entre l'intégration d'une commune nouvelle de 60 000 habitants, avec un véritable poids démographique, ou celle de cinq communes de 5 à 10 000 habitants, sans poids véritable. Les communes du Val d'Europe ont intérêt à se regrouper en amont de façon volontaire, d'autant qu'elles seront plus puissantes également vis-à-vis de l'Etat et de Disney.

M. GAYAUDON indique qu'il a assisté au discours du Préfet sur le SDCI. La loi impose bien à chaque commune de s'intégrer dans une intercommunalité. En revanche, une intercommunalité peut ne compter que 5 000 habitants. Il sera difficile à l'Etat de contraindre les cinq communes à fusionner si la loi n'évolue pas.

M. LANÉRY exprime un avis également favorable au projet de commune unique, tout en reconnaissant la pertinence des objections qui ont été soulevées. Il reconnaît que ce projet est complexe et anxiogène. Pourtant, la perspective de refonder l'ensemble du secteur, de créer l'une des plus grandes villes de Seine-et-Marne, comparable à Bussy, Lagny, Meaux et Melun, est exaltante. Elle exige de rétablir certaines vérités.

Il convient à ce titre de nuancer les ratios de dépenses par habitants des villes de Magny et de Bailly cités par M. Alain Chitrit lors du dernier Conseil Municipal. Les dépenses par habitant à population réelle étaient, en 2011, de 1 314 euros à Serris, 1 013 euros à Magny et 1 253 euros à Bailly. La diminution des ratios de Magny et Bailly depuis trois ans témoigne des efforts fournis pour maîtriser les budgets, sans attendre la commune nouvelle et l'espoir de partager l'effort avec les communes voisines comme Serris.

Concernant Bussy-Saint-Georges et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, il convient également de rappeler certains chiffres. Bussy compte 25 000 habitants, soit une population comparable à celle du SAN de Val d'Europe. La dette de Bussy s'élève à 70 millions d'euros, dont 40 millions en prêts bancaires non négociables, et 40 millions de différés d'amortissements, à comparer avec une dette de 130 millions d'euros pour le SAN, pour une population équivalente et sur une durée sensiblement égale. Le budget de fonctionnement de la ville de Bussy s'élève à 50 millions d'euros, celui des investissements à 25 millions d'euros. Les ressources s'élèvent à 54 millions d'euros, dont 75 %, soit 41 millions d'euros proviennent de l'impôt. Le ratio des villes voisines est plutôt de l'ordre de 60 %. La dotation générale de fonctionnement de l'Etat s'élève pour Bussy à 160 euros par habitant, alors qu'elle est en moyenne dans le secteur de 250 euros. La situation financière de Bussy n'est donc pas mauvaise. Son maire n'est pas inquiété par la justice pour gestion calamiteuse des finances municipales, et la Cour des Comptes n'éprouve pas le besoin de signaler le cas de Bussy. La Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire n'a pas rejeté la demande d'adhésion de Bussy pour des motifs financiers, mais en raison d'un différend sur le SCOT. Seules les dettes et ressources liées aux compétences mises en commun sont transférables à l'intercommunalité, et seule la compétence de la voirie est transférée à l'intercommunalité de Marne-et-Gondoire. L'intégration de Bussy ne pourra avoir lieu au plus tôt que le 1^{er} janvier 2014, et il reste beaucoup d'étapes à franchir.

S'agissant du mode de gouvernance du SAN, le résultat de la phase 4 est issu de l'incapacité des maires à parler d'une seule et même voix face à Disney et à l'Etat. Seules Serris et Chessy se développent rapidement, Coupvray débutant seulement son expansion. Magny et Bailly stoppent leur évolution faisant porter l'effort de la construction des nouveaux logements, notamment sociaux, sur les villes qui se développent. Chessy reste en deçà des 20 % de logements sociaux exigés par la loi SRU. Il est dès lors légitime de s'inquiéter de l'évolution du PLH du secteur. Cependant, il faut noter que Magny n'est pas encore soumise à la loi SRU. Seule une négociation interne au SAN, ou l'intégration de Magny dans une commune unique elle-même soumise à la loi SRU, pourrait contraindre Magny à construire plus de logements sociaux. Le Conseil Municipal de la commune nouvelle pourrait difficilement défendre le maintien d'une exception pour Magny, qui serait alors réduite à un quartier représentant moins de 20 % de la population de la commune.

Quel que soit le mode de gouvernance adopté, le développement du centre urbain du Val d'Europe, sur Chessy et Serris, donnera un poids démographique considérable à cet espace. Son poids politique sera minimisé si le SAN est maintenu, car il est partagé entre deux communes. En revanche, son pouvoir politique sera sublimé dans une commune nouvelle où les élus seront tenus de porter une attention toute particulière à un ensemble représentant entre 30 et 40 % de la population. Ils seront obligés d'équilibrer la politique urbaine, rendant impossible les surconcentrations démographiques. A l'inverse, aujourd'hui, et en l'absence d'une politique commune, les logements sociaux ont tendance à se concentrer sur Chessy et Serris tandis que Bailly et Magny ont tendance à stopper les constructions de logements, arguant de leurs difficultés financières.

En l'absence d'une commune unique, le territoire est prisonnier des ambitions contradictoires des maires des cinq communes. Après vingt ans de développement commun, les services publics des communes sont très différents et éloignés les uns des autres. Il existe autant de différences entre Chessy et Serris qu'entre Serris et Montévrain, laquelle ne fait pas partie du SAN. Le premier appel d'offres commun aux cinq communes relatif au transport scolaire vers la piscine rédigé par le SAN fait déjà l'objet de nombreuses critiques de la part d'au moins

deux communes. Chaque commune a poursuivi son propre développement, en tirant parti des ressources du SAN, au bénéfice de Disney et de l'Etat qui profitent de ces divergences. Ainsi, en dépit d'atouts certains, notamment la proximité de Roissy, du RER A ou encore une image favorable, le développement économique du territoire reste difficile et les entreprises peinent à venir s'y installer du fait de prétentions financières et programmatiques incompatibles avec une réelle compétitivité. La disparité des ressources entre communes est également frappante, les moins peuplées disposant de la plus grande part des richesses du secteur. Le projet de commune unique offre l'opportunité de rééquilibrer cette disparité fiscale et économique. Il existe une base à cette évolution vers une commune unique, qui est restée ignorée après l'adoption de la phase quatre. Il s'agit du projet d'agglomération du Val d'Europe, ratifié par tous, soit directement par les représentants des communes au SAN, soit indirectement par le quitus donné en Conseil Municipal aux délégués au SAN. Ce document est certainement critiquable mais il constitue une première vision commune de l'avenir concret du Val d'Europe.

La commune nouvelle offre de nombreux avantages :

- Le renforcement du pouvoir politique local face aux instances dites partenaires ;
- la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement du territoire ;
- la mise en commun de l'ensemble des ressources du secteur, et une égalité de traitement entre tous les Val-européens ;
- une réelle chance de maîtrise de la fiscalité locale par une gestion centralisée des investissements et des ressources ;
- le renforcement de la cohésion sociale du territoire par l'obligation de mixité sociale des quartiers ;
- une rationalisation de l'ensemble des services publics, avec à terme des économies d'échelle ;
- une vraie équité de traitement des personnels communaux.

M. LANÉRY ajoute que le projet de commune unique n'est pas sans difficultés, mais qu'il offre une occasion unique d'être précurseur, non seulement au niveau du département, mais également au niveau national. Il encourage les élus à garder un esprit ouvert et à porter l'ambition d'une ville dynamique.

M. YAHOUEDEOU regrette que la loi du 16 décembre 2010 n'ait pas d'emblée imposé une consultation par référendum de la population et qu'elle ait préféré donner la priorité aux élus. Le président du SAN encourage dans son courrier les élus municipaux à dépasser les rivalités personnelles et à ne pas céder aux calculs partisans. M. YAHOUEDEOU considère que les élus municipaux peuvent certes s'exprimer sur la question qui leur est posée, mais ne sont pas légitimes pour prendre une décision à la place des citoyens. Certains élus, par ambition politique, sont attachés à leur siège et craignent que la commune unique ne mette fin à leur mandat. Des motivations personnelles influencent le positionnement des élus, en faveur comme en défaveur de la commune unique. Le débat est donc faussé. M. YAHOUEDEOU souhaite par conséquent voter dans le sens susceptible de provoquer un référendum.

M. GAYAUDON répond qu'il connaît les élus et que leurs motivations ne se limitent pas à un attachement excessif au pouvoir. Il précise que tous les conseillers municipaux ont été élus sur des programmes qui ignoraient la problématique de la commune unique. Néanmoins, la démocratie moderne est une démocratie représentative, qui donne pouvoir à l'élu de prendre des décisions, sans mandat impératif. Chaque élu doit donc porter cette charge en conscience. Pourtant, dans une situation où les élus n'ont pas reçu de mandat pour une décision de

première importance, il est souhaitable d'en faire appel directement aux citoyens. La démocratie représentative est certainement le moins mauvais des systèmes politiques ; cependant sur un tel sujet fondamental elle se renforcerait par l'organisation d'un référendum.

M. GAYAUDON invite les élus du Conseil à procéder au vote.

Il rappelle que le Président du SAN avait initialement proposé aux maires des cinq communes, le 21 juin dernier, une délibération comportant trois questions. Les maires ont reçu le lendemain une délibération à deux et non plus trois questions. Après plusieurs échanges entre le SAN et les communes, le projet de délibération final est parvenu aux communes lundi dernier. La délibération se divise en deux parties.

La première partie demande aux élus de se prononcer sur le principe de la commune nouvelle, et si une réponse favorable est donnée, pose une série de questions secondaires, aux articles 1.1, 1.2, 1.3. M. GAYAUDON suggère aux élus de se prononcer sur la question principale de cette première partie, avant d'aborder plus en détail ces articles secondaires en cas de vote favorable.

La seconde partie comportait initialement, sur la recommandation du SAN, la phrase suivante : « Dans l'hypothèse où le principe de la commune nouvelle ne serait pas souhaité ou n'aboutirait pas dans le cadre des procédures fixées aux termes de l'art. L2113-2 du CGCT, de proposer des orientations relatives à l'organisation de l'action publique locale. ». M. GAYAUDON indique qu'il a souhaité modifier cette formulation, qu'il juge insuffisamment neutre, et y substituer le texte suivant : « Dans l'hypothèse où le principe de la commune nouvelle ne serait pas souhaité ou n'aboutirait pas de se prononcer sur le principe d'une meilleure convergence entre les communes et le SAN du Val d'Europe. »

Avant de procéder au vote, les élus doivent décider s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletins secrets.

- M. TRAORE s'étonne de la formulation confuse du projet de délibération. La question de fond est simple. Il s'agit de savoir si les élus sont favorables ou non au projet de commune unique. M. TRAORE propose que chaque élu prenne ses responsabilités, et que le vote soit public.
- M. GAYAUDON confirme que les deux modes de vote sont possibles. Il estime qu'au sein de ce Conseil Municipal, la liberté d'expression de chacun est assurée, et les élus peuvent certainement s'exprimer sans gêne. Il appartient aux élus d'en décider.
- M. GAYAUDON propose aux élus de s'exprimer pour ou contre un vote à bulletins secrets. Il précise toutefois que, selon le C.G.C.T., la décision du choix de vote à bulletin secret, se fera à conditions qu'un tiers des élus présents le souhaitent. Il est procédé au vote, le résultat est le suivant : 17 CONTRE, 5 POUR, 2 ABSTENTIONS. Le vote s'effectuera donc à main levée.
- M. RICHARD estime que la formulation du premier article, qui invite les élus à « se prononcer sur le principe de la commune nouvelle », est ambiguë. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le principe de la commune nouvelle au niveau national, mais de s'exprimer sur un projet concret de création d'une commune nouvelle à Val d'Europe.

- M. GAYAUDON propose de modifier l'article 1, en indiquant « se prononcer sur le principe de la commune nouvelle sur le Val d'Europe ».
- M. OUEDRAOGO s'enquiert de la formulation de la délibération au sein des autres Conseils Municipaux.
- M. GAYAUDON précise que la forme est identique, hormis pour le second article, M. GAYAUDON l'ayant lui-même modifiée comme il l'a indiqué. Il suggère d'ajouter un considérant à la délibération précisant que la formulation initiale du SAN pour le deuxième article est jugée inadaptée.
- M. TSARAMANANA souhaite savoir si le Conseil Municipal est habilité à changer la forme de la délibération.
- M. GAYAUDON rappelle que le Conseil Municipal a autorité pour définir ses sujets de délibération. En l'occurrence, la proposition reste fidèle, à l'exception de l'article 2, dont la formulation initiale était ambiguë. La délibération est complexe, d'autant que le SAN n'a envoyé sa proposition que tardivement. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre le souhait du SAN, et l'expression des préférences du Conseil municipal.
- M. OUEDRAOGO propose de reformuler la délibération, en posant simplement une question : le Conseil Municipal est-il oui ou non en faveur du projet de commune unique ?
- M. GAYAUDON précise que le vote peut avoir lieu sur la délibération qui a été présentée, en tenant compte des deux modifications suivantes :
 - l'ajout à l'article 1 de la mention du Val d'Europe : « se prononcer sur le principe de la commune nouvelle sur le Val d'Europe » ;
 - la modification de l'article 2, telle que proposée par M. le Maire, en mentionnant en considérant le caractère inadapté de la formulation initiale.
- M. GAYAUDON s'enquiert des remarques éventuelles et invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Article 1:

VOTE:

- 4 POUR:

M. RICHARD, M. BALLUET, M. LANÉRY Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES,

- 24 CONTRE:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, M. CHITRIT, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir: Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

1 ABSTENTION:

M. TSARAMANANA

Rejeté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Article 2:

VOTE:

- 12 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme CHADRON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU Ayant donné pouvoir : M. BRULFERT, M. CHENON,

- 13 CONTRE:

M. ZEMANEK, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, Mme PRADAYROL,

- 4 ABSTENTIONS:

M. RICHARD, M. BALLUET, M. TSARAMANANA

Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES,

Rejeté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III – INFORMATION SUR LA LOI 2012-376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Rapporteur: M. FABRIANO

M. FABRIANO indique qu'une note d'information, très riche et complète, sur la loi 2012-376 a été transmise aux élus du Conseil Municipal.

M. FABRIANO précise que la loi 2012-376 a pour objectif de mieux répondre aux besoins en logements, tout en permettant une meilleure utilisation de l'espace, en cohérence avec les lois Grenelles. Cette loi prévoit les dispositions visant à faciliter la construction de logements neufs et l'agrandissement de logements anciens. Elle permet ainsi de mieux lutter contre l'étalement urbain.

L'objectif visé est la création de 100 000 logements sur trois ans. Cette proposition de loi ne concerne pas les lotissements ni certaines zones, notamment les secteurs sauvegardés comme

les zones de montagne et les villes de littoral. La note d'information donne un exposé des incidences de la loi sur les différents territoires communaux du Val d'Europe, sur les droits à construire ainsi que sur la fiscalité. La délibération présente plusieurs considérants et appelle les élus à se prononcer sur la demande au SAN de lancer une consultation auprès du public pour le tenir informé de la loi, et d'émettre un avis sur l'application de cette majoration.

M. GAYAUDON s'enquiert des questions des élus.

Mme OFFROY précise pour information qu'une proposition de loi visant la suppression de cette mesure a été déposée par un député socialiste et qu'elle devrait être examinée dans le courant du mois de juillet.

- M. GAYAUDON ajoute que le dépôt de cette proposition de loi ne suspend pas l'application de la loi 2012-376.
- M. GUEGUEN rappelle que la commission aménagement et urbanisme avait donné un avis défavorable à la demande au SAN du lancement d'une consultation.
- M. TSARAMANANA s'étonne que le projet de délibération indique avant même le vote que le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'application de cette majoration.
- M. GAYAUDON propose de barrer la mention d'un avis défavorable et de procéder au vote sur la décision de demander au SAN le lancement d'une consultation.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA DESSERTE SCOLAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU VAL D'EUROPE

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON indique que dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre aquatique du Val d'Europe et compte tenu de la nécessité d'assurer la desserte scolaire pour l'apprentissage de la natation, un groupement de commandes dont le principe a été validé par le Comité

Syndical du SAN du Val d'Europe le 29 mars 2012 est en cours de constitution avec les communes membres du SAN.

Les caractéristiques principales du groupement sont les suivantes.

- Un marché sera constitué pour l'ensemble des adhérents au groupement.
- Le coordonnateur sera le SAN. Il signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché.
- Le marché sera à bons de commande avec un minimum et un maximum, reconductible et d'une durée maximale de trois ans.

Cette démarche permettra de réaliser une économie d'échelle en mutualisant les besoins des communes adhérentes.

La signature de la convention constituant un préalable obligatoire (article 8 du Code des marchés publics) à la passation d'un marché commun, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le projet de convention et de délibération du Comité Syndical du SAN en date du 29 mars 2012 est porté à la connaissance du Conseil Municipal en annexe.

M. GAYAUDON s'enquiert des remarques éventuelles.

M. CHEVALIER indique qu'il s'agit d'un exemple de convergences que le Conseil Municipal avait l'occasion de demander au SAN en votant en faveur de l'article 2 de la délibération sur le projet de commune unique. Le rejet par le Conseil Municipal de l'article 2 de la délibération est en contradiction avec la nécessité de politiques globales, notamment sur la jeunesse ou les personnes âgées. M. CHEVALIER regrette par conséquent le vote négatif du Conseil Municipal sur l'article 2, et incite les élus délégués au SAN à participer plus activement aux trayaux des commissions du SAN.

Mme LEJUEZ oppose que le vote négatif du Conseil Municipal sur la délibération relative au projet de commune unique ne constitue pas un rejet des politiques de convergences au sein du SAN, mais plutôt des ambiguïtés de la question qui était posée. L'ensemble des élus est favorable à l'intercommunalité, mais il est regrettable d'avoir mêlé la problématique de la commune unique à celle de l'intercommunalité.

M. GAYAUDON convient que la délibération sur le projet de commune unique comportait trop de questions. Il est utile de préciser que le vote du Conseil Municipal n'est pas un rejet de l'intercommunalité.

M. CHITRIT ajoute que des ambiguïtés entachent le processus de réflexion sur le projet de commune unique depuis son lancement. A titre d'exemple, l'ensemble des élus a encore reçu récemment un courrier du président du SAN, sans date ni en-tête. M. CHITRIT indique que son vote contre l'article 2 de la délibération marque un rejet de ces ambiguïtés. Les élus par ailleurs approuvent le renforcement de la convergence des politiques, au sein du SAN, comme le prévoit la loi du 16 décembre 2010.

M. GAYAUDON s'enquiert d'autres remarques éventuelles et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – PROPOSITION DE L'APPLICATION D'UN TARIF DEGRESSIF POUR LES AINES

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON rappelle que la Ville organise, comme chaque année en septembre-octobre, un voyage pour les aînés avec une participation financière. Cette année, ce voyage, aura lieu sur deux jours. La participation forfaitaire des administrés ayants droit au voyage annuel proposé par la Municipalité était jusqu'alors calculée uniquement sur la base du crédit alloué pour cette action et par conséquent identique pour tous. En corrélation avec l'ensemble des actions et services portés par la Municipalité, il est proposé de modifier le coût de cette participation sur la base de deux critères : la composition et les revenus du foyer. Il s'agit de favoriser une plus grande équité de participation financière : ce qui est fait pour la quasitotalité des services l'est ainsi également pour les anciens.

Il a par ailleurs été demandé à l'ensemble des services, de maintenir une qualité de service équivalente à destination d'un public toujours plus nombreux tout en stabilisant nos budgets.

Dans le cadre d'un voyage de deux jours ou de toute autre activité, la grille tarifaire proposée devrait permettre d'accueillir plus d'ayants droit tout en respectant une participation plus proportionnée à leurs moyens (de 28 à 150 euros) sans jamais dépasser 50 % du prix coûtant. Le coût appliqué des années précédentes se montait pour tous, indistinctement, à 50 euros. Il semble également pertinent de faire évoluer l'âge minimum des ayants droit à 61 ans (au 1^{er} janvier 2012) et d'envisager une élévation progressive à 65 ans.

REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FOYER FISCAL FORME D'UNE SEULE PERSONNE	
	% sur px coûtant	participation pour une seule personne en euros
< ou = 9 326 € (Allocation de Solidarité		
Personnes Agées : ASPA)	9,34%	28
9 327 € à 11 591 €	18,32 %	55
11 592 € à 15 805 €	26,50%	80
15 806 € à 21 074 €	37,45%	112
> ou = à 21 075 €	50,00%	150
EXTERIEUR	100,00%	300

- M. GAYAUDON précise qu'une personne qui ne souhaiterait par présenter son imposition se verra appliquer le taux de participation le plus élevé, c'est-à-dire 50 %.
- M. ZEMANEK remarque que la grille de tarification repose sur le revenu fiscal de référence. La distinction entre revenu brut et revenu fiscal avait fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 10 avril 2012 et il avait été convenu d'en discuter en commission Finances. Le compte rendu du 10 avril indique en particulier : « M. GAYAUDON approuve cette distinction et indique qu'il conviendra de soulever ce point en commission Finances, en vue d'un choix politique. »
- M. GAYAUDON précise qu'il semble exister un consensus au sein de la commission Finances pour privilégier l'usage du revenu fiscal de référence. La nécessité de définir rapidement la tarification du séjour a donc été l'occasion d'introduire cette notion.
- M. ZEMANEK souligne qu'il faudra inscrire un point sur l'usage du revenu fiscal de référence à l'ordre du jour d'une prochaine commission finances.
- M. GAYAUDON en convient et précise qu'il sera possible de revenir sur la tarification du séjour des Landes, si la commission Finances devait s'opposer à l'usage du revenu fiscal de référence. Une telle décision paraît cependant improbable, tant le recours au revenu fiscal de référence, plus large que le revenu brut, permet une tarification plus équitable.
- M. GAYAUDON s'enquiert d'éventuelles remarques et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – CREATIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON rappelle que ce projet avait été intégré dans le débat d'orientation budgétaire, suite à la décision de renforcer le service enfance, et notamment le service restauration. Dans le cadre budgétaire tel que voté par le Conseil Municipal, il propose des transformations de postes en deux temps, à savoir la création des nouveaux postes dans un premier temps et puis ultérieurement la suppression de postes après avis du Comité Technique

Paritaire. Deux services sont concernés par ces modifications : le service Enfance et Enseignement et le Service Affaires Juridiques.

S'agissant du Service Enfance et Enseignement, un poste d'ATSEM 1^{ère} classe libéré par le départ du titulaire à la retraite ne peut être pourvu que par un candidat titulaire du concours. Pour répondre au besoin de personnel du service Enfance et Enseignement, le recrutement d'un agent ayant le CAP petite enfance est envisagé. Cette personne n'étant pas lauréate du concours, sa nomination ne peut intervenir que sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Ce collaborateur pourra ultérieurement s'inscrire au concours d'ATSEM. Par ailleurs, après le service enfance, le deuxième volet de la poursuite de la politique de lutte contre la précarité concerne le secteur Restauration. Comme il avait été procédé pour le secteur Enfance, une étude précise des besoins de ce secteur a été conduite.

Cette étude avait pour objectifs :

- l'élaboration de propositions de postes permettant de réduire le nombre d'agents non titulaires et une organisation optimisée par des temps de travail harmonisés ;
- la prise en compte de la pénibilité au travail par l'adaptation des moyens techniques ;
- la maîtrise des coûts et de leur évolution dans le cadre d'un budget contraint ;
- l'intégration des agents dans la dynamique éducative globale du Service Enfance et Enseignement et plus largement du Département Action Educative avec notamment le PEL;

Ainsi, à budget constant, des modifications de quotité de travail sont proposées.

S'agissant du Service Affaires Juridiques, le départ du responsable de service Affaires Générales a été l'occasion d'envisager une nouvelle organisation pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité. Deux entités distinctes sont donc créées : les Affaires Juridiques d'une part pour le conseil juridique et le suivi des assemblées et le service Courrier-Intendance d'autre part. Une recherche de candidat est en cours pour les Affaires Juridiques et pourrait aboutir pendant les grandes vacances. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché pour assurer ces missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations des postes suivants :

- dans le Département Action Educative, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 heures 30, 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures 30, 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21 heures 30.
- dans le Département Stratégique ; 1 poste d'attaché à temps complet.

Ces créations sont prévues au budget primitif 2012.

M. GAYAUDON s'enquiert des éventuelles questions et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN,

M. YAHOUEDEOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AGES DE 0/4 ANS ET 4/6 ANS

Rapporteur: M. LANÉRY

M. LANÉRY indique que les caisses d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de leur politique d'action sociale, contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. Pour ce faire, la formalisation des engagements des caisses d'allocations familiales avec leurs partenaires est incontournable.

En date du 29 juin 2011, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a édité une nouvelle lettre circulaire ayant pour principal objet de rappeler et de clarifier les principes relatifs à l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux établissements d'accueil du jeune enfant. Sa mise en œuvre se fait au fur et à mesure du renouvellement des conventions de financement en cours.

En l'occurrence, les conventions des trois structures Petite Enfance sont à renouveler :

- les 1001 Bulles du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2015 ;
- le Carrousel des Bébés du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2015 ;
- Terre d'éveil du 7 septembre 2012 au 31 décembre 2015.

Ainsi les nouvelles conventions d'objectifs et de financement doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La nouvelle lettre circulaire de la CNAF réaffirme les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU :

- appliquer obligatoirement un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour faciliter la mixité des publics accueillis ;
- favoriser l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle ;
- répondre au plus près aux besoins formulés par les familles et optimiser les taux d'occupation ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- simplifier grâce à la PSU les modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

- M. LANÉRY précise qu'il est important d'insister sur les éléments suivants.
 - Pour le calcul des participations familiales le taux d'effort a été arrondi. Cet élément est sans effet sur les recettes globalement versées aux gestionnaires en raison du mode de calcul de la PSU.
 - Les structures doivent fournir les couches et les repas, ce qui exclut l'application aux familles de suppléments ou de déductions en lien avec ces services.
 - Des majorations peuvent être apportées au barème des participations familiales fixé par la CNAF pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement, pour les transfrontaliers et les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.

M. GAYAUDON s'enquiert des remarques éventuelles.

- M. GUEGUEN remarque qu'un des grands objectifs affirmés par la CNAF est de répondre au plus près aux besoins formulés par les familles et d'optimiser les taux d'occupation. Il indique qu'il existe aujourd'hui plus de 200 demandes de places en crèche, en dépit de quoi la structure Terre d'éveil est occupée à 50 % et la mairie affiche un excédent de 2,2 millions d'euros. Il est donc nécessaire de s'assurer que la population bénéficie de l'ensemble des équipements.
- M. GAYAUDON indique que la structure Terre d'éveil n'est pas inutilisée à 50 % mais qu'elle est mise pour partie à la disposition d'un réseau intercommunal d'assistance maternelle. Les Serrissiens bénéficient donc totalement de cette structure. Il faudra progressivement réévaluer l'opportunité de cette mise à disposition en fonction des besoins de la population et des normes que la commune s'est fixées, en étant conscient que les crèches présentent un coût de fonctionnement très élevé. Par ailleurs, les normes que la commune s'est fixées sont ambitieuses, en comparaison avec ce qui est fait en Île-de-France.
- M. LANÉRY convient que la structure Terre d'éveil n'est physiquement utilisée en tant que crèche qu'à 50 % mais précise que l'agrément de la CNAF porte sur 15 places, et non 30 ou 35. La commune respecte donc ses engagements, et ses centres sont utilisés à 100 %.
- M. GUEGUEN rappelle que le SAN a participé en l'occurrence à la création d'un établissement de trente-cinq places et regrette que la structure Terre d'éveil n'en compte que quinze, compte tenu du coût d'un tel établissement, des besoins de la population et des excédents du budget. Il semble justifié de demander à la CNAF d'augmenter la capacité d'accueil.
- M. LANÉRY objecte que le coût de fonctionnement d'une crèche est également très élevé.
- M. GUEGUEN rappelle que les structures de Petite enfance sont subventionnées à hauteur de 40 %.
- M. GAYAUDON souligne que les charges de fonctionnement demeurent très lourdes, en raison du personnel nombreux et qualifié nécessaire à l'encadrement des enfants. En l'absence de nouvelles questions, il propose de procéder au vote.

VOTE:

- 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

M. YAHOUEDEOU a quitté la séance à 23 heures 20.

M. ZEMANEK s'est absenté à 23 heures 23.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – REVISION DU MODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. LANÉRY

M. LANÉRY indique que la CNAF a révisé son mode de calcul de la tarification des structures Petite enfance. Cet élément est sans effet sur les recettes globalement versées aux gestionnaires en raison du mode de calcul de la PSU. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette révision.

M. GAYAUDON s'enquiert des remarques éventuelles et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 25 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON, Mme PRADAYROL,

M. YAHOUEDEOU a quitté la séance à 23 heures 20.

M. ZEMANEK s'est absenté à 23 heures 23.

Mme TENG s'est absentée à 23 heures 25.

M. OUEDRAOGO s'est absenté à 23 heures 25.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. LANÉRY

M. LANÉRY indique que ce point fait suite à une inspection par la CAF de l'un des établissements de la Ville. A l'issue d'un examen de l'ensemble des procédures et des règles de fonctionnement de l'établissement, la CAF a signalé que le règlement intérieur ne précisait pas les conditions d'attribution de places en crèche. M. LANÉRY précise que le Conseil Municipal avait décidé en début de mandature de supprimer ce paragraphe afin d'alléger le règlement intérieur. Compte tenu des observations de la CAF, il est proposé au Conseil municipal de l'intégrer à nouveau, et également de préciser la définition des conditions d'accueil d'un enfant présentant un handicap. M. LANÉRY ajoute que le handicap a été l'un des axes d'intervention forts de la dernière législature.

M. GAYAUDON s'enquiert des éventuelles remarques et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. CAFFIER,

Ayant donné pouvoir : Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. CHENON

- 1 CONTRE:

Mme LEJUEZ

4 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme BOURHIM, Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL

M. YAHOUEDEOU a quitté la séance à 23 heures 20.

M. OUEDRAOGO s'est absenté à 23 heures 25.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. GAYAUDON se félicite du dynamisme des écoles, des associations et de la jeunesse à Serris qui mérite d'être salué. Après avoir rappelé la date du prochain Conseil Municipal fixée au 24 septembre, M. GAYAUDON clôt la séance Conseil Municipal et souhaite aux élus d'excellentes vacances.

La séance est levée à 23 heures 40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.